



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-07

Unité de transport intermodal pour le transport combiné fleuve-route

1. Secteur d'application

Transport combiné fluvial-route appliqué au transport de marchandises.

2. Dénomination

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve de toute taille dédiée au transport combiné fluvial-route, hors conteneur maritime de type ISO.

3. Conditions pour la délivrance des certificats

Le demandeur présente :

- dans le cas d'un achat : une copie des factures définitives d'acquisition des UTI ou tout autre document équivalent et une copie de leur codification, effectuée par un opérateur de transport combiné ;
- dans le cas d'une location :
 1. le contrat de location d'une durée supérieure à 24 mois identifiant l'UTI par son numéro de série ou sa codification. Si le contrat ne précise pas cette information, une attestation sur l'honneur du constructeur peut être fournie,
 2. la justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le produit est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur de l'UTI qui est louée au bénéficiaire,
- un relevé de trafic à réaliser avant le dépôt de dossier de demande de CEE, mentionnant le nombre de voyages effectués sur 6 mois consécutifs pour l'UTI achetée. Le relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Les voyages sont réalisés sur le territoire français.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Ga x V

avec :

Ga = gain net actualisé en kWh cumac pour une UTI

Gain net actualisé du transport combiné en kWh CUMAC (Ga)	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin/Moselle	Interbassin
Bateau DEK (1000 t)	3 400	2 800	2 900	-	-
Bateau RHK (1350 t)	7 200	6 800	3 600	-	5 200
Bateau Grand Rhéna (2500 t)	7 700	7 100	4 200	3 700	6 000
Bateau Convois (4400 t)	8 200	7 700	7 500	5 900	7 300

V = nombre de voyages relevés sur 6 mois sur l'UTI achetée x 2 = nombre de voyages par an réalisés par UTI en transport combiné fluvial-route

Il est considéré que le trafic réalisé par les UTI sur six mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des matériels